

**DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES MARCHES**  
**A PROCEDURE ADAPTEE (CMAPA)**

Considérant que la commission d'appel d'offres n'intervient que pour l'attribution des marchés publics passés en procédure formalisée dont le montant est supérieur aux seuils européens.

Considérant qu'aucun texte n'impose aux collectivités territoriales la création d'une commission des marchés à procédure adaptée mais que le recours à cette procédure constitue la majorité des marchés passés par la ville des Pennes-Mirabeau.

Il est proposé, afin de garantir la transparence de l'achat public et de permettre une prise de décision collégiale lors de l'examen des offres, de constituer une commission des marchés à procédure adaptée dont le montant est supérieur à 40 000€.

Il est rappelé qu'il n'est pas possible de lui confier des attributions relevant des compétences du Maire ou de son représentant, ainsi la commission MAPA sera chargée de donner un avis sur l'examen et le classement des offres.

Il convient également d'approuver le règlement intérieur ayant vocation à fixer les conditions de fonctionnement de la commission des marchés à procédure adaptée.

Il est proposé au conseil municipal que la commission MAPA soit présidée par le Maire ou son suppléant et soit composée, en plus de la présidence, de 6 membres titulaires dont 3 issus de la majorité et d'un issu de chacun des groupes de l'opposition.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Vu l'accord unanime de l'assemblée pour procéder au vote à main levée, une liste unique ayant été déposée,

Compte tenu des candidatures présentées, le conseil municipal est donc invité à procéder à la désignation des 6 membres de la CMAPA, selon la liste commune suivante :

**TITULAIRE :**

- Romain VESPERINI
- Michaël AJUTO
- Eric LIGER
- Claude KASBARIAN
- Maximilien FUSONE
- Jean-Philippe MUSSO

**SUPPLEANT :**

- Eliane GARNIER
- Brigitte VARON
- Joelle REYNAUD
- Jean Yves PALETTI
- Jean-Luc GIRAUD
- Sandrine GRAS-TRUBERT

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé et pris connaissance du règlement intérieur de la CMAPA :

- APPROUVE la constitution d'une commission des marchés à procédure adaptée à caractère permanent, désignée pour la durée du mandat
- APPROUVE le règlement intérieur de la CMAPA

- DECIDE de désigner membres de la commission MAPA :

TITULAIRE :

- Romain VESPERINI
- Michaël AJUTO
- Eric LIGER
- Claude KASBARIAN
- Maximilien FUSONE
- Jean-Philippe MUSSO

SUPPLEANT :

- Eliane GARNIER
- Brigitte VARON
- Joelle REYNAUD
- Jean Yves PALETTI
- Jean-Luc GIRAUD
- Sandrine GRAS-TRUBERT

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ

LE SECRÉTAIRE  
TOM LEBOEUF

LE MAIRE  
ROMAIN AMARO



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA DE LA COMMISSION DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

Version approuvée par le conseil municipal du      avril 2026

## Table des matières

|                                                                         |          |
|-------------------------------------------------------------------------|----------|
| <b>TITRE I : ROLE ET COMPOSITION DE LA CMAPA.....</b>                   | <b>3</b> |
| <b>1) Rôle de la CMAPA.....</b>                                         | <b>3</b> |
| <b>3) Composition de la Commission MAPA.....</b>                        | <b>3</b> |
| C - Secrétariat de CMAPA (sans droit de vote).....                      | 4        |
| <b>4) Confidentialité.....</b>                                          | <b>4</b> |
| <b>5) Remplacement d'un membre titulaire.....</b>                       | <b>4</b> |
| <b>TITRE II : FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.....</b> | <b>4</b> |
| <b>1) Convocation et ordre du jour.....</b>                             | <b>4</b> |
| <b>2) Quorum.....</b>                                                   | <b>5</b> |
| <b>3) Débat.....</b>                                                    | <b>5</b> |
| <b>4) Procès-Verbal.....</b>                                            | <b>5</b> |
| <b>5) Prévention des conflits d'intérêts.....</b>                       | <b>5</b> |

## **PREAMBULE**

*Le règlement intérieur vise à définir les modalités de fonctionnement de :*

*La commission des marchés à procédure adaptée (CMAPA), qui est une commission facultative instituée par la Ville dans un souci de transparence. Son rôle est d'émettre un avis sur les marchés conclus après mise en concurrence et dont le montant estimé est égal ou supérieur à 40 000€ HT .*

## **TITRE I : ROLE ET COMPOSITION DE LA CMAPA**

### **1) Rôle de la CMAPA**

La Commission des Marchés à Procédure Adaptée donne un avis préalable et obligatoire avant toute attribution de marché conclus après mise en concurrence, dont le montant estimé est égal ou supérieur à 40 000 € HT et qui ne font pas l'objet d'une attribution par la CAO soit les marchés :

- **Qui sont passés selon une procédure formalisée mais qui ne relèvent pas de la compétence de la CAO, à savoir :** dont la valeur estimée hors taxes du besoin est inférieure aux seuils européens même lorsque l'acheteur décide de mettre en œuvre une procédure formalisée ;
- **qui sont passés selon une procédure adaptée ;**
- **qui sont passés selon une autre procédure après mise en concurrence à savoir :**
  - ✓ Les marchés subséquents aux accords-cadres multi-attributaires ;
  - ✓ Les marchés spécifiques conclus sur le fondement d'un système d'acquisition dynamique. A l'exclusion de ceux passés dans le domaine d'achat d'énergie

La Commission des Marchés à Procédure Adaptée donne un avis préalable et obligatoire sur tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % lorsque ces avenants concernent des marchés publics qui sont soumis à la Commission MAPA.

### **3) Composition de la Commission MAPA**

Conformément à la DCM n° ... du ... , la Commission MAPA est composée :

- Du Maire des Pennes Mirabeau, président ou son suppléant, et par six membres issus du conseil municipal.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Peuvent participer aux réunions de la CMAPA:

- Les agents du service de la commande publique en ce qu'ils sont compétents en matière de marchés publics,
- Les agents des services opérationnels compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation,
- Le maître d'œuvre chargé du suivi de l'exécution des travaux ou de la prestation, objet de la consultation,
- Tout assistant à la maîtrise d'ouvrage chargé d'accompagner la définition des besoins et l'analyse des offres.

Peuvent également participer à la Commission MAPA des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché public.

#### C - Secrétariat de CMAPA (sans droit de vote)

Le secrétariat de la Commission MAPA est assuré par le service commande publique de la Ville des Pennes Mirabeau qui est chargé :

- D'organiser la convocation des membres de la commission,
- De communiquer aux membres de la CMAPA le ou les rapports d'analyse des offres inscrits à l'ordre du jour au moins 72h avant la séance
- D'établir le procès-verbal des séances.

#### 4) Confidentialité

Les membres de la commission, ainsi que toute autre personne appelée à participer à leurs réunions, sont tenus au secret : leur devoir de réserve s'étend à l'ensemble des informations dont ils sont destinataires et aux débats auxquels ils participent.

Ils sont tenus à une stricte confidentialité à l'égard des informations non publiques dont ils pourraient prendre connaissance :

- A l'occasion des réunions de la Commission ;
- Dans tous les documents transmis par les soumissionnaires ;
- Lors des échanges avec les soumissionnaires, quel que soit leur support ;
- Sur les arguments échangés lors des délibérations.

La fonction de membre de la commission est incompatible avec celle de prestataire direct ou indirect.

#### 5) Remplacement d'un membre titulaire

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la Commission MAPA par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste.

La titularisation d'un membre suppléant de la commission après la démission d'un membre titulaire n'entraîne en aucun cas la désignation d'un nouveau membre suppléant.

Le remplacement total de la commission n'est obligatoire que dans le cas où la composition de la commission ne permet plus de garantir l'expression du pluralisme des élus en son sein.

## **TITRE II : FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION MAPA**

### 1) Convocation et ordre du jour

La convocation est adressée par le service en charge du secrétariat de la commission par courriel à chaque participant au moins **quatre jours francs** avant la date de la séance.

La convocation mentionne l'ordre du jour prévisionnel de la réunion. Cet ordre du jour peut être modifié jusqu'au jour de la réunion de la commission.

Si après une première convocation, le quorum n'a pas été atteint, la Commission est à nouveau convoquée sans condition de délai. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Les membres suppléants sont convoqués, suivant leur disponibilité, en cas d'absence de l'un ou des membres titulaires.

La convocation vaut désignation de ces membres par le Président.

L'assiduité aux commissions est la garantie d'un bon fonctionnement. Les membres de la commission sont donc invités à y participer activement. En cas d'empêchement, ils doivent en aviser le secrétariat de la commission par tout moyen.

## **2) Quorum**

Le quorum est atteint avec la présence du Président de la CMAPA et de 2 membres (soit 3 membres au total).

En l'absence du Président de la CMAPA ou de l'un de ses suppléants, la réunion ne peut avoir lieu.

## **3) Débat**

Les débats sont organisés par le président de la Commission.

Les votes sont faits à main levée, par vote : avis favorable, avis défavorable, abstention.

## **4) Procès-Verbal**

Chaque réunion de la Commission fait l'objet d'un procès-verbal de séance. Ce procès-verbal est établi par le secrétariat de la Commission.

Le procès-verbal est daté et signé par les membres présents.

## **5) Prévention des conflits d'intérêts**

Les membres de la CMAPA ne peuvent prendre part aux échanges lorsqu'ils ont un intérêt personnel, direct ou indirect, à l'affaire qui en est l'objet.

Dans le cas où un membre de la commission se trouve en situation de conflit d'intérêts vis-à-vis de la procédure de passation de marchés publics concernée ou si des circonstances futures sont susceptibles de le placer à court terme en situation de conflits d'intérêts, il est tenu d'en informer sans délai le Président ou son représentant et de se déporter.